Le CHSCT R1 de la DGA s'est tenu le 7 juin 2018 à Arcueil sous la présidence de Monsieur Laurensou DRH DGA.

CHSCT DGA

DGA

CHARTE NTIC

Lors du précédent CHSCT il avait été acté que la charte d'utilisation des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) élaborée dans le cadre des travaux du CSHCT DGA doit être synthétisée dans un document soumis à la validation du Délégué, avec la vocation de devenir la charte synthétique ; le document plus conséquent élaboré par le Groupe de Travail (GT) NTIC devenant un guide de mise en œuvre. Cette synthèse nous a été fournie, elle est effectivement très synthétique. Résumer un dossier de 13 pages en un simple recto-verso nous alerte sur le risque de minimiser certains sujets. La ***CFDT*** rendra son analyse sur ce document dans les jours à venir. Le but est d'intégrer très rapidement les remarques des Organisations Syndicales (OS) pour une validation mi-juillet.

TÉLÉTRAVAIL

Le CHSCT DGA, dans l'instruction de mise en œuvre du télétravail à la DGA, a inclus dans le formulaire de demande des personnels un avis de l'assistance sociale. Aujourd'hui le sous-directeur de l'action sociale veut se décharger de cette prérogative prétextant une surcharge de travail des assistantes sociales (sous-effectifs, opérations extérieures). Il demande à ce que le CHSCT DGA accepte de modifier l'instruction en supprimant cet avis.

Les OS ont été unanimes sur le maintien de cet avis. Un retex des demandes de télétravail devra être fait fin 2018 ; de là nous jugerons des évolutions à envisager. La ***CFDT*** a demandé que ce RETEX permette de différencier les demandes liées aux raisons personnelles ou pour nécessités sociales et médicales. La ***CFDT*** ne peut que constater et dénoncer la démission des dirigeants du service social face à leurs missions. La surcharge de travail affichée des assistantes sociales est, pour la ***CFDT***, d'abord liée à la baisse drastique des effectifs des services sociaux.

POLITIQUE DGA EN MATIÈRE D'ERP.

Un rappel très clair et précis nous a été fait sur la classification « Etablissement Recevant du Public ». Plusieurs codes et textes encadrent cette classification. Depuis 2015 l'appréciation de cette classification a été précisée. Le classement en ERP est uniquement lié à la protection incendie et aux conditions d'évacuation de locaux. Un ERP est un bâtiment de libre accès. A la DGA un expert ainsi qu'une commission consultative militaire de sécurité sont mis en place pour revoir l'ensemble du classement des établissements face à cette nouvelle approche. Des précisions nous ont été apportées : le public au Ministère des Armées se résume à toute personne non rattachée administrativement au Minarm. De plus, un faible pourcentage de personnes publiques par rapport à l'effectif des personnels dispense d'un classement en ERP. Le public peut en cas de problème être facilement encadré par les personnels de l'établissement. De fait, l'accueil d'évènements occasionnels (réunions, festivités, ...) n'implique pas l'obligation de classement du lieu en ERP. Les personnels des entreprises extérieures, dont les risques sont couverts par un plan de prévention ne sont donc pas à catégoriser comme du public.

Donc aujourd'hui, aux vues de cette approche, des 54 ERP sur 6 sites antérieurement référencés il n'en resterait que 4 ; 7 nouveaux auraient été identifiés et seront bientôt évalués.

Les travaux nécessaires notamment à l'accès des handicapés devront être réalisés. Le SID doit fournir aux préfectures les listes recensées ainsi que le calendrier des travaux de mise en conformité. Nous avons demandé à ce que cette

CHSCT DGA

présentation soit déclinée dans les CHSCT locaux des établissements qui détiennent des locaux classés ERP.

Questions et points divers.

- Suite à trois accidents liés à des inflammations de batteries au Li-ion dans nos établissements DGA, un point sera fait au prochain CHSCT sur l'encadrement de l'utilisation de ces technologies de batteries rechargeables connues pour être potentiellement inflammables.

- De même Le prochain CHSCT se penchera sur la prévention des fumées toxiques qui émanent lors d'incendies de locaux ou matériels techniques.

- Le Marché avec la Société Altédia est en cours de reconduction pour le traitement des RPS.

La *CFDT* a dénoncé les difficultés rencontrées par les prescripteurs à mettre en œuvre le marché d'approvisionnement des EPI Laser.

Le marché est en place depuis plusieurs mois mais le S2A ne fournit pas les lignes à flux qui autorisent à procéder aux achats sur ce marché. Certains établissements attendent leurs EPI laser depuis le mois d'octobre 2017. Pour la *CFDT* ceci n'est pas acceptable.

la CFDT s'est faite une nouvelle fois l'écho du mal-être au travail des personnels. Malgré des plans de charges importants et des moyens financiers pour y parvenir, la baisse constante des effectifs rend l'activité difficile voire impossible ; tout est fait dans l'URGENCE. Des «tensions» naissent entre les équipes et les entités d'un même établissement.

Les hiérarchies intermédiaires n'ont plus les moyens humains pour répondre aux demandes du ministère. Les structures verticalisées n'aident en rien, voir sclérosent encore plus le fonctionnement. Les personnels travaillent en tension et en stress de façon quasi-quotidienne, le sentiment de ne pas faire son travail correctement est prégnant partout. La CFDT est inquiète quant à la capacité des centres à continuer à fonctionner en toute sécurité dans ce schéma organisationnel suicidaire. Depuis trop longtemps la DGA prend des décisions de restructurations internes en comptant sur la passion et la conscience professionnelle des personnels pour que cela fonctionne. La CFDT pense que nous arrivons au bout de ce processus.

Il y a urgence à regonfler les effectifs des centres afin d'assurer notre avenir.

Paris le 7 juin 2018